



DÈS LA PAIE DE SEPTEMBRE, UNE REVALORISATION SANS CONDITION POUR TOUS LES ENSEIGNANTS DU PRIVÉ SOUS CONTRAT

Entre septembre 2022 et septembre 2023 :

- ✓ **au moins 115 € nets/mois en plus** pour tous les maîtres contractuels ou agréés ;
- ✓ **entre 160 et 230 € nets/mois en plus** pour tous les maîtres contractuels ou agréés entre leur 1^{re} et leur 10^e année d'ancienneté (échelons 2 à 6 de la classe normale).

Ces augmentations pérennes comprennent la revalorisation socle et la revalorisation du point d'indice de juillet 2023.

Plus aucun maître contractuel ou agréé à temps complet ne débute en dessous de **2 025 € nets/mois***.

*Ce montant comprend la prime d'équipement informatique.

Progression de la rémunération mensuelle nette de base : 3 exemples**

Ancienneté	Septembre 2020		Septembre 2022		Septembre 2023
	Dans le 1 ^{er} degré	Dans le 2 ^d degré	Dans le 1 ^{er} degré	Dans le 2 ^d degré	Pour tous
5 ans	1 725 €	1 726 €	1 892 €	1 895 €	2 114 €
10 ans	1 837 €	1 838 €	1 969 €	1 973 €	2 188 €
20 ans	2 193 €	2 194 €	2 305 €	2 309 €	2 426 €

** La rémunération de base comprend le traitement indiciaire brut, les indemnités (prime Isae/Isoe ou assimilée et prime d'équipement informatique) et le transfert primes-points. La rémunération mensuelle nette est calculée pour un maître contractuel ou agréé exerçant dans un établissement d'enseignement privé en France métropolitaine hors régime particulier de cotisation.

De meilleures perspectives de carrière, avec un accès facilité et accéléré :

- . à la hors-classe, par l'augmentation du taux de promotion sur trois ans ;
- . à la classe exceptionnelle.

DÈS LA RENTRÉE, LE PACTE POUR LES ENSEIGNANTS VOLONTAIRES

Des missions complémentaires

Les enseignants volontaires peuvent accomplir de **nouvelles missions** (quantifiées en heures devant élèves ou forfaitaires) afin de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves et de valoriser les projets portés par les équipes éducatives au niveau local, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation « Notre école, faisons-la ensemble ».

		Dans le 1 ^{er} degré	Dans le 2 ^d degré
Activités pédagogiques en présence d'élèves	18 h/an 62 € nets/h*	• Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en 6 ^e	En priorité • Remplacement de courte durée
	24 h/an 46 € nets/h*	• Intervention dans le dispositif Devoirs faits	
		• Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	
	• Soutien aux élèves en difficulté à l'école primaire	• Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	

* Heures défiscalisées

Des missions rémunérées

La rémunération de ces missions est la suivante :

1 mission
1 108 € nets/an

2 missions
2 216 € nets/an

3 missions
3 323 € nets/an

La rémunération est versée sous la forme d'une ou plusieurs parts fonctionnelles de l'Isae/Isae. Dans le 1^{er} degré, il est possible de s'engager pour une demi-mission et au-delà de 3 missions. Dans le 2^d degré, il est possible de s'engager pour une demi-mission au-delà de la 1^{re} mission, et il est aussi possible de s'engager au-delà de 3 missions.

Des missions prioritaires

Dans le 1 ^{er} degré	Dans le 2 ^d degré
L'intervention en 6^e dans le cadre des sessions hebdomadaires de soutien en français et en mathématiques est prioritaire dans les propositions faites aux professeurs des écoles souhaitant intégrer le Pacte. Cette mission est rémunérée 62 € nets de l'heure pour un engagement de 18 heures sur une année.	Le remplacement de courte durée est prioritaire dans les propositions faites aux enseignants du 2 ^d degré souhaitant intégrer le Pacte. Cette mission est rémunérée 62 € nets de l'heure pour un engagement de 18 heures sur une année (soit une heure toutes les deux semaines en moyenne), contre 38 € nets en moyenne dans le cadre d'une heure supplémentaire aujourd'hui.

Le Pacte, ce n'est pas :

- ✗ **une condition pour bénéficier de la revalorisation socle** : indépendamment du Pacte, toutes les rémunérations des enseignants sont revalorisées en septembre, sans condition, de 115 à 230 € nets par mois par rapport à septembre 2022 ;
- ✗ **des heures de remplacement non choisies** : les professeurs du 2^d degré n'assureront des heures de remplacement que sur les créneaux fixes qu'ils auront préalablement choisis, conformément au décret du 8 août 2023 ;
- ✗ **l'arrêt des heures d'auto-remplacement**, qui resteront rémunérées en heures supplémentaires.